



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2019-12-23-005 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"L'Oasis" sis 5 rue du Pont Neuf au Teich (33470), géré par la SA ORPEA, sise 12 rue
Jean Jaurès à Puteaux (92800) (3 pages) Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-06-001 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire
(4 pages) Page 7

DSAC SO

R75-2020-01-02-001 - Arrêté retrait licence Airplus 02012020 (2 pages) Page 12

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-12-23-005

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"L'Oasis" sis 5 rue du Pont Neuf au Teich (33470), géré
par la SA ORPEA, sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux
(92800)

ARRETE du **23 DEC. 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Oasis » sis 5 rue du Pont Neuf à LE TEICH (33470), géré par la société anonyme (SA) ORPEA, sise 12 rue Jean Jaurès à PUTEAUX (92800)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine **Le président du Conseil départemental de la Gironde**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1er octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 18 avril 1980 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant autorisation de création d'une section de cure médicale d'une capacité de 8 lits à la maison de retraite « L'Oasis » 20 allée du docteur F. Lalesque à Arcachon (33120) ;

VU l'arrêté du 30 octobre 1981 portant autorisation de fonctionnement de la maison de retraite « L'Oasis » à Arcachon (33120) d'une capacité de 53 places ;

VU l'arrêté conjoint du 6 janvier 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde portant transfert d'autorisation et de gestion de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « L'Oasis » à Arcachon (33120) d'une capacité de 53 places au profit de la SARL « Douce France Santé » ;

VU l'arrêté conjoint du 20 août 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation partielle de création d'un EHPAD à Andernos-les-Bains (33510) par regroupement de lits dont 8 lits de l'EHPAD « L'Oasis » à Arcachon (33120) ;

VU l'arrêté conjoint du 23 octobre 2015 portant cession de l'autorisation au profit de la Société Anonyme ORPEA pour la gestion de l'EHPAD « L'Oasis » sis 20, allée du docteur Fernand Lalesque à Arcachon (33120) géré par la Société par Actions Simplifiées DOUCE France SANTE ;

VU l'arrêté conjoint du 26 octobre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Départemental de la Gironde portant autorisation de délocalisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Oasis » à Arcachon (33120) dans un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Le Teich (33470) d'une capacité de 45 lits d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Oasis » à Le Teich (33470) réceptionné le 23 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Oasis » à Le Teich (33470) géré par la société anonyme (SA) ORPEA à Puteaux (92800) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SA « ORPEA »

N° FINESS : 92 003 015 2

N° SIREN : 401 251 566

Code statut juridique : 73 – Société Anonyme

Adresse : 12 rue Jean Jaurès - 92800 Puteaux

Entité établissement : EHPAD « L'Oasis »

N° FINESS : 33 079 111 2

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 45

Adresse : 5 rue du Pont Neuf – 33470 Le Teich

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	45

Mode de tarification : 47 – ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Oasis » à Le Teich (33470) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 23 DEC. 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-06-001

Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Bordeaux, le 06 janvier 2020

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION
en matière d'ordonnancement secondaire**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2020-01-03-004 du 03 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1 - Ordonnancement secondaire

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2020-01-03-004 du 03 janvier 2020 susvisé, à :

- Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- et Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334.

- Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175 pour l'ensemble de la région.
- Madame Christine Diffembach, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334, 224 - action 1, 2 et 9 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Monsieur Eric Lebas, Directeur adjoint délégué à la création et aux industries culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334, 224 actions 1, 2 et 9 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritimes des Deux-Sèvres, de la Vienne
- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Charente, des Charentes-Maritimes, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 ;
- Monsieur Gérard Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

Article 2 : Actes en tant que service prescripteur

Subdélégation de signature en qualité de responsable de service prescripteur est donnée à Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint, à Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2020-01-03-004 du 03 janvier 2020 susvisé, à effet de signer tout document relatif à la gestion :

- du BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- du CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Subdélégation est donnée à

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 354 et du CAS 723 restreints aux départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux Sèvres et la Vienne, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2020-01-03-004 du 03 janvier 2020 susvisé,
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 354 et du CAS 723 restreints aux départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2020-01-03-004 du 03 janvier 2020,

Article 3 : la présente décision abroge et remplace la décision du 16 avril 2019. Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 06 janvier 2020

le Directeur régional des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine



Arnaud LITTARDI

DSAC SO

R75-2020-01-02-001

Arrêté retrait licence Airplus 02012020

**PREFECTURE DE LA REGION
NOUVELLE AQUITAINE
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

**Arrêté
portant retrait de licence d'exploitation de transporteur aérien
octroyée à la société AIRPLUS HELICOPTERES**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2014 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien à la société AIRPLUS HELICOPTERES ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la lettre 20 1 DSAC-SO/OPA du 2 janvier 2020 prononçant le retrait définitif du certificat de transporteur aérien FR.AOC.0077 Edition 2, délivré le 10 novembre 2014 à la société AIRPLUS HELICOPTERES ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 4 juin 2014 est abrogé.

Article 2

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine.

A Mérignac,
Fait le 2 janvier 2020

Pour la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine et par délégation :
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

Pour le directeur de la sécurité de l'aviation
civile Sud-Ouest et par délégation
le chef de cabinet
Olivier VUILLEMIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Vuillemin', written over a horizontal line.